

**LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS**  
173, Boulevard Haussmann  
75008 PARIS

## **PROSPECTUS COMPLET**

**LFP PROTECTAUX**  
Fonds Commun de Placement

### Table des matières

#### **Prospectus simplifié**

<b>Présentation succincte</b>	<b>P. 2</b>
<b>Informations concernant les placements et la gestion</b>	<b>P. 3</b>
<b>Informations sur les frais, commissions et la fiscalité</b>	<b>P. 4</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 6</b>
<b>Informations supplémentaires</b>	<b>P. 8</b>

#### **Note détaillée**

<b>Caractéristiques générales</b>	<b>P. 11</b>
<b>Modalités de fonctionnement et de gestion</b>	<b>P. 13</b>
<b>Informations d'ordre commercial</b>	<b>P. 19</b>
<b>Règles d'investissement</b>	<b>P. 19</b>
<b>Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs</b>	<b>P. 20</b>

<b><u>Règlement du FCP</u></b>	<b>P. 21</b>
--------------------------------	--------------

PROSPECTUS SIMPLIFIE

PARTIE STATUTAIRE

Présentation succincte

**Code ISIN :** FR0010107953 (part I)  
FR0010996736 (part R)

**Dénomination :** LFP PROTECTAUX

**Forme juridique:** Fonds commun de placement, de droit français

**Société de gestion:** LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

**Déléataires :**

**Gestionnaire comptable par délégation :** BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

**Durée d'existence prévue:** Cet OPCVM a été initialement créé pour une durée de 99 ans

**Dépositaire:** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

**Commissaire aux comptes:** DELOITTE Touche Tohmatsu

**Commercialisateurs:**

La Française AM Finance Services

Informations concernant les placements et la gestion

**Classification :** Obligations et autres titres de créances libellés en euro

**OPCVM d'OPCVM :**

- |                                                          |                                                      |
|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> < 10% de l'actif net | <input type="checkbox"/> < 20% de l'actif net        |
| <input type="checkbox"/> <50% de l'actif net             | <input type="checkbox"/> jusqu'à 100% de l'actif net |

**Objectif de gestion :**

L'objectif de gestion est d'obtenir sur l'horizon de placement une performance significativement positive, en participant à une hausse éventuelle des taux d'intérêts à 10 ans de la zone euro.

**Indicateur de référence :**

L'indicateur de référence est l'indice la version short du JPM German Bund Index (code bloomberg : JFBERXEU Index).

Un indice short mesure la performance d'une stratégie qui consiste à inverser l'exposition à l'indice sous-jacent par le biais d'une position vendeuse sur l'indice sous-jacent.

Un indice « short » ou « bear » évolue donc à l'inverse de l'indice « long ». Sur un indice obligataire cela signifie que lorsque les taux montent la performance de l'indice « short » s'apprécie alors que c'est l'inverse pour l'indice « long » obligataire.

Sur une période donnée : si la performance réalisée par l'indice « long » est égale à x% alors la performance de l'indice « short » est égale à -x%.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à la version short du JPM German Bund Index.

**Stratégie d'investissement :**

La gestion de LFP Protectaux repose sur une gestion active de positions de vente sur des contrats à terme. Structurellement investi en obligations émises ou garanties par l'État, le fonds réalise des opérations de vente à terme permettant de participer aux mouvements éventuels de hausse des taux d'intérêt. Au-delà d'une exposition stratégique vendeuse, le fonds réalise des interventions tactiques visant à capter la volatilité de taux longs de la zone euro.

L'exposition du fonds aux marchés de taux est réalisée par le gérant, en fonction des prévisions à court terme et des conclusions du Conseil d'orientation stratégique de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS qui fournit un scénario central de l'évolution de l'environnement macro-économique et financier (perspectives de croissance et d'inflation ; politiques des banques centrales, niveaux prévisibles des marchés financiers), tout en identifiant les risques potentiels caractérisant un scénario adverse.

Le style de gestion vise à assurer une évolution du portefeuille fortement corrélée avec la hausse des taux longs tout en réalisant des prises de profit intermédiaires par un suivi rigoureux des positions.

Le portefeuille est investi en instruments de dette émis ou garantis par l'État français ainsi que par les groupes Caisse des Dépôts et Caisses d'Épargne.

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion.

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -10 et 2.

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux et/ou de change, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou, (iii) augmenter l'exposition du fonds aux risques de taux face au marché. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux.

L'investisseur d'un pays membre de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

***Profil de risque:***

*"Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés".*

**Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

**Risque de baisse des taux** à long terme sur la période de placement recommandée, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

**Risque de dispersion** des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du fonds étant de 5% environ.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

***Souscripteurs concernés :***

Part I : tous souscripteurs et plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Part R : tous souscripteurs

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui cherchent à se protéger contre une hausse éventuelle des taux à long terme dans la zone euro et/ou à tirer parti d'une hausse éventuelle des taux à long terme dans la zone euro.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

***Durée de placement recommandée :*** deux ans minimum

**Informations sur les frais, commissions et la fiscalité**

***Frais et commissions :***

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I et R : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

*Les frais de fonctionnement et de gestion:*

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I : 0,598 % TTC
		Part R : 1.00%
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans:</b>

		0.06% <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans:</b> 0.24% <b>Autres Obligations:</b> 0.024% (avec minimum de 100€) <b>Instruments monétaires :</b> 0.012% (avec minimum de 100€) <b>Swaps:</b> 300€ <b>Change à terme:</b> 150€ <b>Change comptant:</b> 50€ <b>OPCVM:</b> 15€ / <b>Hedge Funds:</b> 200€ <b>Futures:</b> 6€ / <b>Options:</b> 2.5€
--	--	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

• **Régime fiscal**

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.*

**Informations d'ordre commercial**

**Conditions de souscription et de rachat :**

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) reçues par La Française AM Finance Services sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le règlement et la livraison des titres y afférant sont effectués en J+2 (le 2<sup>ème</sup> jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).

Valeur Liquidative d'Origine	Type de part	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
1 000 EUR	I	Non	FR0010107953	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	Néant
1 000 EUR	R	Non	FR0010996736	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs	Néant

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de part.

**Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats :**

La Française AM Finance Services  
Dont le siège social est 173 boulevard Haussmann - 75008 Paris

**Date de clôture de l'exercice :** dernier jour de Bourse du mois de septembre

**Affectation du résultat :** FCP de capitalisation

**Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :**

La valeur liquidative est calculée et publiée en J+1 chaque jour de bourse ouvert à Paris, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

**Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :**

Locaux de la société de gestion et site internet : [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Devise de libellé des parts ou actions :** Euro

**Date de création :**

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers (anciennement Commission des opérations de bourse) le 03 décembre 2002.

Il a été créé le 17 janvier 2003 (la date de création correspond à la date d'attestation de dépôt des fonds pour les FCP).

#### Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS  
Département MARKETING  
173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS  
Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
e-mail: [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com)

Toute demande d'explications complémentaires peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail suivante : [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com)

Date de publication du prospectus : 11 janvier 2012

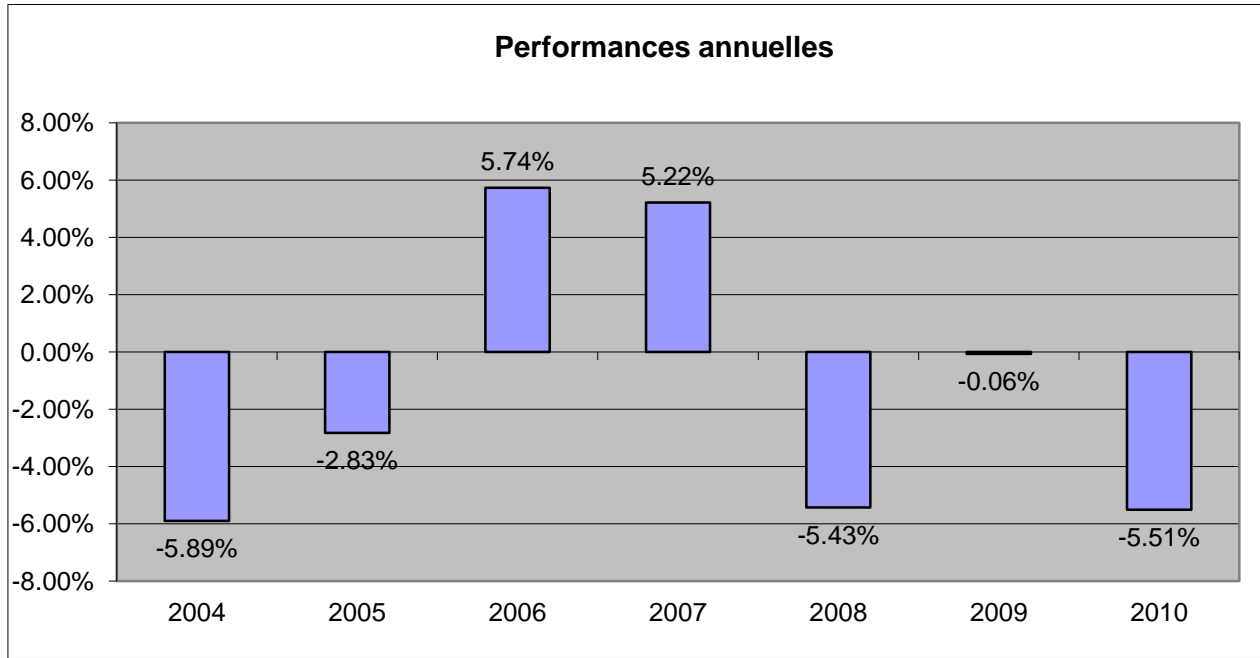
Le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

**PARTIE B STATISTIQUE**

**Performances du FCP au 31/12/2010 :**

**PART :**



**Changement d'indice de référence le 9-3-2011 : version short du JPM German Bund Index au lieu de l'EuroMTS 7-10 ans**

Performances annualisées	1 an	3 ans	5 ans
<b>CMNE OBLIGATIONS</b>	-5.51%	-3.70%	-0.13%
<b>EMTS 7/10 ANS *</b>	-0.92%	4.70%	2.99%

\* depuis le 01/01/2003, avant 50% EMTS 3/5 ans + 50% EMTS 5/7 ans

**AVERTISSEMENT ET COMMENTAIRES EVENTUELS**

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.*

*Elles ne sont pas constantes dans le temps.*

*Les calculs de performance sont réalisés coupons nets réinvestis*

La part R a été créée le 3 mai 2011

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2011 – Part I**

<b>Frais de Fonctionnement et de gestion</b>	<b>0.60%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :</b>	<b>0.00%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>0.06%</b>
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.06%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>0.66%</b>

**Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos au 30 septembre 2011 – Part R**

<b>Frais de Fonctionnement et de gestion</b>	<b>1.00%</b>
<b>Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :</b>	<b>0.00%</b>
- des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement	0.00%
- déduction faites des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.00%
<b>Autres frais facturés à l'OPCVM :</b>	<b>0.06%</b>
- commission de surperformance	0.00%
- commission de mouvement	0.06%
<b>Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos</b>	<b>1.06%</b>

**Les Frais de Fonctionnement et de Gestion :**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions et le cas échéant de la commission de sur performance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).*

*Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.*

**Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement**

*Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :*

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.*
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.*

*Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est à dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.*

**Autres frais facturés à l'OPCVM**

*D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :*

- *des commissions de surperformance. Elles rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.*
- *des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.*

*L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.*

---

**Information sur les transactions au cours du dernier exercice clos au 30/09/11:**

Il n'y a pas eu de transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et des sociétés liées au cours du dernier exercice clos.

## NOTE DÉTAILLÉE

# LFP PROTECTAUX

### Fonds Commun de Placement

#### 1 -Caractéristiques générales

##### 1-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination :** LFP PROTECTAUX
- **Forme juridique et État membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds commun de placement (FCP) de droit français
- **Date de création et durée d'existence prévue :** 17 janvier 2003 - 99 ans
- **Synthèse de l'offre de gestion :**

Valeur Liquidative d'Origine	Type de part	Compartiments	Code ISIN	Distribution des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale
1 000 EUR	I	Non	FR0010107953	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs, plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers	Néant
1 000 EUR	R	Non	FR0010996736	Capitalisation	Euros (EUR)	Tous souscripteurs	Néant

- Chaque part peut être divisée en cent millième
- **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS  
 Département MARKETING  
 173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS  
 Tél. 33(0)1 43 12 01 00  
 e-mail: [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com)

Toute explication complémentaire peut être obtenue auprès du Département Marketing de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS, par l'intermédiaire de l'adresse e-mail : [contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com](mailto:contact-valeursmobilières@lafrancaise-am.com)

## **1-2 Acteurs**

### ***Société de gestion:***

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS

Société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 314 024 019

Société de gestion de portefeuilles agréée par la Commission des Opérations de Bourse, le 1<sup>er</sup> juillet 1997,

Sous le n° GP 97-76,

Siège social : 173, boulevard Haussmann - 75008 PARIS

Adresse postale : 17, rue de Marignan – 75008 PARIS

### ***Dépositaire et conservateur :***

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

Société anonyme

Dont le siège social est 3, rue d'Antin - 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est Grands Moulins de Pantin 9 rue du Débarcadère 93500 Pantin

BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES (BP2S) est un établissement de crédit agréé par le CECEI. Il est également le teneur de compte-émetteur (passif de l'OPCVM).

### ***Commissaire aux comptes :***

DELOITTE & ASSOCIES

Représenté par M. Jean-Pierre VERCAMER

185, avenue Charles de Gaulle

92 524 NEUILLY SUR SEINE cedex

### ***Commercialisateurs :***

La Française AM Finance Services

173, boulevard Haussmann -75008 PARIS

### ***Délégués :***

### ***Gestionnaire comptable par délégation***

BNP PARIBAS FUND SERVICES FRANCE

Dont le siège social est : 3, rue d'Antin - 75078 PARIS CEDEX 02

Dont l'adresse postale est : Petits Moulins de Pantin 9 rue du débarcadère 93500 Pantin

***Conseillers :*** néant

## **II -Modalités de fonctionnement et de gestion**

### **II-1 Caractéristiques générales**

- ***Caractéristiques des parts :***

- Code ISIN : FR0010107953 (part I)  
FR0010996736 (part R)
- Nature de droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédé.
- Tenue du passif assurée par BNP Paribas Securities Services
- Parts émises en EUROCLEAR FRANCE
- Droit de vote : aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion
- Forme de parts : au porteur, en nominatif administré ou en nominatif pur.
- Décimalisation : chaque part peut être divisée en cent millième

- ***Date de clôture:***

- Date de clôture de l'exercice comptable : dernier jour de Bourse du mois de septembre
- Date de clôture du 1<sup>er</sup> exercice : 30 septembre 2003

- ***Régime fiscal***

*Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM. Le porteur doit s'adresser à un conseiller.*

### **II-2 Dispositions particulières**

***Classification:*** Obligations et autres titres de créances libellés en euro

L'objectif de gestion est d'obtenir sur l'horizon de placement une performance significativement positive, en participant à une hausse éventuelle des taux d'intérêts à 10 ans de la zone euro.

***Indicateur de référence :***

L'indicateur de référence est l'indice la version short du JPM German Bund Index (code bloomberg : JFBERXEU Index).

Un indice short mesure la performance d'une stratégie qui consiste à inverser l'exposition à l'indice sous-jacent par le biais d'une position vendeuse sur l'indice sous-jacent.

Un indice « short » ou « bear » évolue donc à l'inverse de l'indice « long ». Sur un indice obligataire cela signifie que lorsque les taux montent la performance de l'indice « short » s'apprécie alors que c'est l'inverse pour l'indice « long » obligataire.

Sur une période donnée : si la performance réalisée par l'indice « long » est égale à x% alors la performance de l'indice « short » est égale à -x%.

Le FCP n'est ni indiciel, ni à référence indicielle mais à titre de comparaison à posteriori, le porteur peut se référer à la version short du JPM German Bund Index.

**- Stratégie d'investissement :**

**1- Stratégie utilisée**

La gestion de LFP Protectaux repose sur une gestion active de positions de vente sur des contrats à terme. Structurellement investi en obligations émises ou garanties par l'État, le fonds réalise des opérations de vente à terme permettant de participer aux mouvements éventuels de hausse des taux d'intérêt. Au delà d'une exposition stratégique vendeuse, le fonds réalise des interventions tactiques visant à capter la volatilité de taux longs de la zone euro.

L'exposition du fonds aux marchés de taux est réalisée par le gérant, en fonction des prévisions à court terme et des conclusions du Conseil d'orientation stratégique de LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS qui fournit un scénario central de l'évolution de l'environnement macro-économique et financier (perspectives de croissance et d'inflation ; politiques des banques centrales, niveaux prévisibles des marchés financiers), tout en identifiant les risques potentiels caractérisant un scénario adverse.

Le style de gestion vise à assurer une évolution du portefeuille fortement corrélée avec la hausse des taux longs tout en réalisant des prises de profit intermédiaires par un suivi rigoureux des positions.

Le portefeuille est investi en instruments de dette émis ou garantis par l'État français ainsi que par les groupes Caisse des Dépôts et Caisses d'Épargne.

Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée. Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion.

La fourchette de sensibilité du portefeuille est comprise entre -10 et 2.

Le Fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré : contrats à terme (futures), options, swaps. Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise de couverture, d'arbitrage ou d'exposition visant à (i) assurer la couverture générale du portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché de taux et/ou de change, (ii) reconstituer de façon synthétique des actifs particuliers ou, (iii) augmenter l'exposition du fonds aux risques de taux face au marché. Ces opérations sont effectuées dans la limite maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

En outre, le fonds peut procéder à des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres pour (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension), (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres), (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux.

L'investisseur d'un pays membre de la zone euro n'est pas exposé au risque de change.

**2- Actifs (hors dérivés intégrés)**

**a- Titres de créance et instruments du marché monétaire**

Le Fonds peut investir à hauteur de 100% dans les catégories suivantes :

- (i) obligations et titres de créances négociables émises ou garanties par l'État français ou assimilées ;
- (ii) obligations et titres de créances négociables émises par le groupe Caisse des Dépôts et le groupe Caisse d'Épargne.

La répartition entre la dette privée et la dette publique peut atteindre les limites suivantes :

- dette publique de 80% à 100% de l'actif
- dette privée : de 0% à 20% de l'actif

b. **OPCVM** : Le fonds peut d'autre part investir jusqu'à 10% de son actif en parts ou actions d'OPCVM de droit français ou étranger conformes à la Directive européenne 85-611 modifiée.

Ces OPCVM pourront le cas échéant être gérés par la société de gestion ou une société liée. Ils seront utilisés pour gérer la trésorerie ou pour réaliser l'objectif de gestion.

### 3- ***Instruments dérivés***

Le fonds peut intervenir sur des instruments financiers à terme et optionnels, négociés sur des marchés réglementés français et étrangers ou de gré à gré. Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions sur le risque de taux en vue de la réalisation de l'objectif de gestion.

Chaque instrument dérivé répond à une stratégie précise d'exposition détaillée ci-après :

- Contrats à terme (futures). Les contrats à terme sont utilisés pour mettre en œuvre la stratégie d'exposition du Fonds à la hausse des taux d'intérêt (Contrat Eurex Shatz, Bobl, Bund et Buxl).

Toutes les opérations sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Options. Les options peuvent être utilisées pour augmenter l'exposition du fonds face au marché de taux.

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

- Opérations de swap, cap et floor. Ces opérations peuvent être utilisées pour exposer portefeuille ou de certaines classes d'actifs détenues en portefeuille aux risques de marché (exemple : conclusion d'un swap taux fixe contre taux variable).

Toutes les opérations, converties en équivalent sous-jacent à terme, sont effectuées dans la limite globale d'engagement hors bilan d'une fois l'actif de l'OPCVM.

### 4- ***Les dépôts*** : néant

5- ***Emprunts d'espèces*** : le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces, toutefois il pourra réaliser des opérations d'emprunt d'espèce dans la limite de 10% de son actif.

### 6- ***Les opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres*** :

Nature des opérations utilisées dans le cadre des limites autorisées par la réglementation:

- Prises et mises en pensions régies par les articles L.432-12 à L.432-19 du Code monétaire et Financier ;
- Prêts et emprunts de titres régis par les articles L.432-6 à L.432-11 du Code monétaire et Financier

Ces opérations peuvent être utilisées pour :

- (i) assurer le placement des liquidités disponibles (prise en pension par exemple) ;
- (ii) optimiser le rendement du portefeuille (prêt de titres par exemple) ;
- (iii) constituer une position d'arbitrage destinée à tirer profit de l'élargissement d'un spread de taux (exemple : emprunt d'obligations indexées sur l'inflation, cédées

sur le marché et achat d'obligations à taux fixe de même maturité. Objectif : réduction du spread entre taux nominal et taux réel).

Ces opérations sont effectuées dans les limites de droit commun applicables aux fonds à vocation générale. Des informations complémentaires figurent à la rubrique « frais et commissions ».

Des informations complémentaires concernant ces opérations figurent à la rubrique frais et commissions

***Profil de risque :***

**Risque de perte en capital :**

L'investisseur est averti que son capital n'est pas garanti et peut donc ne pas lui être restitué.

**Risque de baisse des taux** à long terme sur la période de placement recommandée, qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

**Risque de dispersion** des résultats de gestion autour de leur tendance moyenne, la volatilité du Fonds étant de 5% environ ;

***- Souscripteurs concernés :***

Part I : tous souscripteurs et plus particulièrement investisseurs institutionnels et grands investisseurs particuliers

Part R : tous souscripteurs

Le fonds est destiné en priorité à des investisseurs qui cherchent à se protéger contre une hausse éventuelle des taux à long terme dans la zone euro et/ou à tirer parti d'une hausse éventuelle des taux à long terme dans la zone euro.

*Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels mais également de votre souhait de prendre des risques ou, au contraire, de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.*

***Durée de placement recommandée :*** deux ans minimum

***Modalités de détermination et d'affectation des revenus :*** capitalisation

***Libellé de la devise de comptabilisation :*** euro

***Modalités de souscription et de rachat :***

Les demandes de souscription (en montant ou en cent millièmes de parts) et de rachat (en cent millièmes de parts) reçues par La Française AM Finance Services sont centralisées chaque jour de bourse (J) avant 11h00 (si la Bourse est ouverte à Paris ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France) et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le règlement et la livraison des titres y afférant sont effectués en J+2 (le 2<sup>ème</sup> jour de bourse ouvré non férié qui suit la date de centralisation).

Chaque part peut être divisée en cent millièmes de parts.

***Date et périodicité de la valeur liquidative :***

Le calcul de la valeur liquidative est réalisé chaque jour de Bourse ouvert à Paris, ou le jour de Bourse suivant, à l'exclusion des jours fériés légaux en France.

***Valeur liquidative d'origine :***

Part I : 1 000 euros  
Part R: 1 000 euros

***Lieu de publication de la valeur liquidative :*** locaux de la société de gestion et site internet : [www.lafrancaise-am.com](http://www.lafrancaise-am.com)

**Frais et commissions :**

*Commissions de souscription et de rachat:*

*Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.*

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Part I et R : 2% maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x Nombre de parts	Néant

**Les frais de fonctionnement et de gestion:**

*Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.*

*Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :*

- *des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;*
- *des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;*
- *une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.*

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux / Barème maximum TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	Part I : 0.598 % TTC
		Part R : 1.00% TTC
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - Société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	<b>Actions</b> : 0.40% (avec minimum de 120€) <b>Obligations convertibles &lt; 5 ans</b> : 0.06% <b>Obligations convertibles &gt; 5 ans</b> : 0.24% <b>Autres Obligations</b> : 0.024% (avec minimum de 100€) <b>Instruments monétaires</b> : 0.012% (avec minimum de 100€) <b>Swaps</b> : 300€ <b>Change à terme</b> : 150€ <b>Change comptant</b> : 50€ <b>OPCVM</b> : 15€ / <b>Hedge Funds</b> : 200€ <b>Futures</b> : 6€ / <b>Options</b> : 2.5€

#### Commissions en nature

LA FRANÇAISE DES PLACEMENTS ne reçoit ni pour son compte propre ni pour le compte de tiers de commissions en nature.

Rémunération sur acquisition temporaire : le fonds pourra faire des pensions livrées aux conditions de marché, le taux de référence étant l'EONIA.

Choix des intermédiaires : La sélection des intermédiaires se fera en toute indépendance par la société de gestion en fonction des prix pratiqués et de la qualité des prestataires. La société de gestion s'interdit de passer ses ordres auprès d'un seul intermédiaire.

### **III - Informations d'ordre commercial**

Les informations concernant le FCP « LFP PROTECTAUX » sont disponibles dans les locaux de la société de gestion ou sur le site internet : [www.lafraançaise-am.com](http://www.lafraançaise-am.com)

### **IV - Règles d'investissement**

Le Fonds respectera les règles d'investissement édictées par le Code Monétaire et Financier.

Le calcul de l'engagement du fonds sur les instruments financiers à terme se fera selon la méthode linéaire.

## **V -Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs**

Le FCP s'est conformé aux règles comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté du bilan selon :

- Les **valeurs mobilières** négociées sur un marché réglementé français ou étranger, sont évaluées au prix du marché de référence, à la clôture. Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (valeurs françaises et européennes : cours de clôture - Autres valeurs étrangères : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture).

Les cours étrangers sont convertis en euro selon le cours des devises au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou dont le cours a été corrigé, sont évaluées à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au Commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

- Les titres de créances négociables à plus de trois mois : à la valeur du marché, au dernier cours connu à la clôture. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les titres de créances négociables sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués à leur valeur probable de négociation par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre. Toutefois, les titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois, et en l'absence de sensibilité particulière, pourront être évalués selon la méthode linéaire. Les modalités d'application de ces règles sont fixées par la société de gestion.

- Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.
- Les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.
- Instruments financiers à terme :
  - FUTURES : Marchés français et européens : cours de clôture. Autres Marchés étrangers : en l'absence de cotation représentative, dernier cours de clôture ;
  - Les engagements hors bilan sont calculés sur la base du nominal, de leur cours en portefeuille et, éventuellement, du cours de change ;
  - Les engagements sur les marchés à terme conditionnels sont calculés par traduction des options en équivalent sous-jacent ;

- Les engagements sur les contrats d'échange sont évalués à la valeur de marché ;
  - Les changes à terme sont évalués au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant comptes de l'amortissement du report/déport.
- Les contrats :
    - les swaps à plus de trois mois : à la valeur de marché. Lorsque la durée de vie devient égale à trois mois, les swaps sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance. S'ils sont acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés ;
    - les opérations d'acquisitions et de cession de temporaires de titres sont valorisées selon les conditions prévues au contrat. Certaines opérations à taux fixe dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix de marché.
  - Les opérations à terme ferme ou conditionnelles ou les opérations d'échange conclues sur les marchés de gré à gré autorisés par la réglementation applicable aux OPCVM, sont valorisées à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion

Les modalités d'évaluation des actifs sont précisées dans l'annexe aux comptes annuels.

### **Frais de gestion**

Part I : 0.598% TTC maximum de l'actif net du fonds.

Part R : 1.00% TTC maximum de l'actif net du fonds

Ces frais seront directement imputés au compte de résultat de l'exercice du fonds

### **Méthode de comptabilisation des intérêts**

Les intérêts sur obligations et titres de créances sont enregistrés selon la méthode des intérêts encaissés.

### **Affectation du résultat**

Les revenus seront intégralement capitalisés.

# REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

## LFP PROTECTAUX

### TITRE 1 - ACTIFS ET PARTS

#### **Article 1 - Parts de copropriété**

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa création sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Possibilité de regroupement ou de division des parts.

Les parts pourront être fractionnées ou regroupées sur décision du Directoire de la Société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou cent millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat des parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de la spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division de parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

#### **Article 2 - Montant minimal de l'actif**

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300 000 euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre-temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

#### **Article 3 - Emission et rachat des parts**

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs de parts sur la base de la valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand les circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

#### **Article 4 - Calcul de la valeur liquidative**

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

## **TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS**

#### **Article 5 - La société de gestion**

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

#### **Article 5 bis - Règles de fonctionnement**

Les instruments éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrites dans la note détaillée du prospectus complet.

## **Article 6 - Le dépositaire**

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, exécute les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En ce cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

## **Article 7 - Le commissaire aux comptes**

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et les inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

## **Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion**

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

### **TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTION DES REVENUS**

#### **Article 9 - Affectation des revenus**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

La société de gestion décide de la répartition des résultats.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées chaque année à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

### **TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION**

#### **Article 10 - Fusion - Scission**

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

### **Article 11 - Dissolution - Prorogation**

Si les actifs du fonds demeurent trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

### **Article 12- Liquidation**

En cas de dissolution, le dépositaire, ou la société de gestion, est chargé(e) des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

## **TITRE 5 - CONTESTATION**

### **Article 13 - Compétence - Election de Domicile**

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.